

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : constitution et dénomination.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Paroles de poètes** »

Article 2 : finalité et objectifs.

Cette association a pour but de :

*promouvoir l'art poétique en en partageant les valeurs et les exigences avec le plus grand nombre de poètes et amis de la poésie, dans la diversité de l'art poétique, son histoire, ses auteurs et ses textes.
explorer et approfondir l'écriture poétique*

Elle le fait par des travaux d'enseignement ou de recherche, par la participation ou l'organisation de manifestations culturelles et, d'une façon générale, par toute forme d'action proposée par le bureau de l'association, dans la diversité des approches et des expériences de chacun.

Article 3 : siège social.

Le siège social est fixé à la boutique "Aux Trésors d'Auclomé" 56 rue du Général Leclerc 64110 JURANÇON.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau et l'Assemblée générale en sera informée.

Article 4 : composition.

L'association est composée d'adhérents, membres actifs ou non. Elle pourra également intégrer des membres d'honneur et/ou des membres bienfaiteurs, sur décision du bureau de l'association.

Article 5 : admission et adhésion.

Pour être adhérent et membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, être agréé par le bureau et s'acquitter de la cotisation dans les conditions fixées en Assemblée Générale.

Le bureau peut refuser des adhésions.

Article 6 : ressources.

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations et droits d'entrée,
- Les subventions publiques de l'Etat, des diverses collectivités territoriales et institutions publiques ainsi que par toutes autres recettes autorisées par la Loi

Article 7 : perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non renouvellement de la cotisation,
- le décès,
- la radiation prononcée par le bureau, pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité à faire valoir auprès du bureau ses droits à la défense.

Article 8 : assemblée générale ordinaire.

Une Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'association. Elle est convoquée par la présidence, à la demande du bureau ou à la demande du quart au moins des adhérents. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée, après en avoir délibéré, se prononce sur le rapport d'activité.

Le (la) trésorier(e) rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant. Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs d'activité.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Tous les votes de l'assemblée générale impliquant des personnes ont lieu à bulletin secret. Tel est le cas, notamment, de l'élection des membres du bureau.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, présents et absents.

Article 9 : Conseil d'administration et bureau de l'association.

L'association est dirigée par un Conseil d'administration d'au moins trois membres et de douze au plus. Ils sont élus pour un an par l'Assemblée Générale. Tous sont rééligibles.

Composé de personnes attachées à l'association et à son développement, le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

De façon conjoncturelle, les rôles, responsabilités et pouvoirs du Conseil d'administration peuvent être précisés par un règlement intérieur de l'association.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé d'au moins :

- un (e) Président (e) de l'association,
- un (e) Trésorier (e) de l'association
- un (e) Secrétaire de l'association

Le bureau met en œuvre les orientations du Conseil d'administration et les décisions de l'assemblée générale. Il organise et anime la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Quand il le juge nécessaire, il peut convoquer et réunir une assemblée générale extraordinaire.

Le bureau reçoit du trésorier la situation mensuelle du solde des comptes financiers et le journal des recettes et dépenses du mois écoulé.

Toute signature engageant l'association, commande ou contrat par exemple, doit être soumis à l'accord préalable du bureau. De façon conjoncturelle, les rôles, responsabilités et pouvoirs des membres du bureau peuvent être précisés par un règlement intérieur de l'association.

Article 10 : règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau. Dans sa première rédaction, puis ensuite une fois par an, il doit être approuvé par le Conseil d'administration.

Article 11 : assemblée générale extraordinaire.

A la demande du bureau ou du quart des membres de l'association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par la présidence. C'est le cas notamment pour toute modification des statuts.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations y sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 3 janvier 2015 à Jurançon (56 rue du Gal Leclerc 64110).

Article 12 : dissolution.

La dissolution de l'association est prononcée en Assemblée générale extraordinaire. Celle-ci nomme alors un liquidateur chargé de liquidation des biens. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Le Président

La Trésorière

Le Secrétaire